

Urbanisme en zone sensible

Note de synthèse

par Jacques GRELU *

Avec la montée en puissance de la **PREVENTION FORESTIERE de FEUX de FORETS**, on constate un double phénomène :

1 - Une chaîne de solidarité très active, et très efficace, s'est constituée autour des grandes forêts, ou des grands secteurs boisés.

Cette chaîne groupe les forestiers de métier, les sapeurs-pompiers, les propriétaires ainsi, naturellement, que les élus concernés.

Une série de mesures de D.F.C.I., bien assorties entre elles à chaque cas d'espèce, a permis d'enregistrer l'espérance de progrès. A un nombre constant de départs de feux (voire, ça et là, en légère hausse) correspond une surface brûlée en réduction probable, compte tenu des corrections climatiques nécessaires (très empiriques).

2 - Un vide juridique et humain paradoxal se creuse au contraire, dans la périphérie boisée des villes sensibles. Les grands feux des années 1989/1991 se rencontrent fréquemment dans les banlieues boisées.

Les autorités n'ont pas manqué de remarquer ce redoutable phénomène. Dans le Département du Gard, destinataire (comme les autres départements) du décret 92.273 (23 mars 1992), le préfet a décidé de confier le dossier à un chef de projet, Jacques GRELU, I.G.R.E.F. Le chef de projet doit remettre au Préfet une analyse détaillée des phénomènes et une méthode d'application du décret 92.273, qui prévoit la réglementation de certains dossiers de construction suivant les degrés de sensibilité au feu de forêts riveraines.

* A l'époque à l'O.N.F. Nîmes

Actuellement à la Délégation à la protection de la forêt méditerranéenne - 66 rue St Sébastien 13006 Marseille

Entouré d'un groupe de travail qui comprenait l'O.N.F., le Colonel Dr du S.D.I.S., le D.D.A.F., le D.D.E., le DIREN et le représentant du Préfet, le Chef de projet, auteur de la présente note, est en mesure de présenter ici quelques thèmes de réflexions ayant fait l'unanimité du groupe de travail.

(A noter que ce groupe sera élargi aux élus dès que l'on abordera la phase de mise en oeuvre pratique, sur le terrain, de la future réglementation).

Les facteurs décisifs ont été notés un à un ; ils n'ont guère de liens entre eux, certains relèvent de l'histoire, d'autres de la géographie, de l'activité humaine, de la technologie

Nous en dressons maintenant un inventaire rapide.

1. Les "Poudrières"

Au XIX^{ème} siècle, les villes sont entourées de villages agricoles, très dynamiques, qui vendent leurs productions à un marché urbain très proche. Dans le midi, vignes, olivettes, petites pâtures sont entretenues, délimitées, desservies correctement et font vivre leurs propriétaires.

L'extension de la Ville, forte après le milieu de ce siècle, la généralisation des échanges commerciaux au delà de cet horizon local tuent l'économie de proximité (c'est le même phénomène que l'on a constaté, du reste, dans le secteur parisien, avec, par exemple la disparition des plaines maraîchères et des vergers).

Le terrain agricole, non urbanisable, tombe alors à l'abandon et génère une fausse forêt sauvage, très sensible et mal desservie. L'imbroglio cadastral et la desserte archaïque la rendent im-

possible à traiter. Elle n'intéresse personne si elle n'est pas urbanisable à court terme. Dans ce schéma dressé autour des villes, la réhabilitation des auréoles vertes, non constructibles, s'avère bien plus complexe qu'une simple réhabilitation forestière.

A l'écart de toute dynamique, ces secteurs à l'abandon, développent des poudrières qui brûlent une à une sur de grandes surfaces, sous les yeux d'une population citadine qui ne comprend pas.

2. La dynamique urbaine (Zone d'étude banlieue est du Grand-Nîmes)

Dans les secteurs expérimentaux étudiés dans le Gard, la population des villages anciennement agricoles triple en 30 ans, avec des taux supérieurs en proche banlieue boisée.

L'urbanisme constaté est spécifique :

- Il peut être "anarchique" (ancienne loi de 1971, abrogée en 1976, qui libérait la construction de toute parcelle viabilisée d'une surface supérieure à 2500 m² en moyenne) ;

- Il peut être "sauvage" (transformations successives d'abris, ou de mazets) sans permis de construire et sans plan directeur ;

- Il est presque systématiquement "individuel", au milieu d'espaces verts maintenus au gré des propriétaires.

On a constaté qu'en 30 ans, les 6 communes de la périphérie orientale de Nîmes broutent, annuellement, 15 ha, d'espaces naturels, sous forme d'une mosaïque irrégulière et non contrôlée.

3. La réglementation disponible actuellement (Code forestier et décret de 1992).

La loi de 1976 dite "anti-mitage" a mis fin à certains abus, sans corriger l'essentiel du phénomène, la panoplie disponible est limitée aux dispositions relatives au débroussaillage et au décret précité, qu'il faut mettre en oeuvre par le biais d'une réglementation très difficile à doser suivant les situations locales. Enfin, les textes spécifiques du Ministre de l'Intérieur (circulaire de 1951 et arrêté du 31.01.1986) comportent plusieurs dispositions intéressantes.

Comment, dans la pratique, délimiter sans erreur, sur le terrain, des lignes matérialisant des niveaux différents de risque ?

4. Le blocage dans la lutte

Le Service Départemental d'incendie a relevé, depuis une dizaine d'années, les principaux "blocages" qui compliquent la lutte active, spé-

cifiquement, en banlieue. Ils sont classiques :

- absence de signalisation,
- voirie non normalisée (culs de sac, étranglements),
- pression d'eau fantaisiste dans les bouches d'incendie,
- mauvaise conception de l'habitat individuel,
- débroussaillage irrégulier ou mal fait,
- disposition des arbres "de futaie" totalement anarchique.

5. La sensibilité de l'environnement au danger d'incendie

Face au risque d'incendie, cette sensibilité ne peut s'appréhender de la même façon qu'en zone inondable, ou en montagne : en effet, la cartographie des risques naturels classiques permet très clairement de circonscrire une zone à risque à partir d'événements anciens.

Tout cela est faux pour le risque d'incendie, qu'une cartographie soignée des feux de forêts ne mesure pas correctement :

- Des zones incendiées à répétition dégénèrent vers la lande à chêne kermès et leur degré de sensibilisation va en diminuant, et pour cause ;
- Des massifs qui n'ont jamais brûlé sont sans doute maintenant sensibles et le deviennent même de plus en plus.

On n'échappe donc pas à une notation rigoureuse de la sensibilité au feu, du massif (amont ou aval) de la cité, suivant des barèmes chiffrés indiscutables. Le Groupe de travail s'y est attaché très sérieusement et possède une ébauche de barème actuellement en cours d'expérimentation.

6. La valeur écologique du massif

Enfin, la sensibilité s'exprime aussi en termes de valeur, biologique, paysagère, botanique, archéologique... Le Conseil général du Gard, qui a repris un travail du DIREN, nous paraît très avancé dans ce domaine, en ayant accepté le financement d'une recherche de l'estimation de cette valeur, hautement subjective, mais d'un intérêt extrême

7. La validité du plan de prévention existant (ou P.I.D.A.F.)

Les plans de prévention (P.I.D.A.F...) existent en périphérie des villes, même s'ils ne prennent pas toujours en compte la totalité de la fameuse "forêt intérieure" qui occupe l'ancien paysage agricole local (l'administration forestière ne sait pas toujours où, exactement, arrêter son champ d'investigation).

La sensibilité d'un lotissement, ou d'un site urbanisable, dépend naturellement de l'efficacité du plan de massif boisé d'amont ou d'aval. On ne peut rien développer en zone urbaine sans mesurer le degré d'aménagement "D.F.C.I." du massif riverain, jauger d'éventuelles carences et proposer les mesures d'adaptation nécessaires à une nouvelle situation de l'habitat. Du reste, l'augmentation de la pression urbaine rend l'actualisation du P.I.D.A.F. riverain quasi obligatoire.

Conclusions

Ce parcours, trop superficiel, de sept facteurs d'analyse montre combien le problème des banlieues s'avère complexe et profond, au contact des métiers de forestier, d'agronome, de paysagiste, de sapeur-pompier, d'architecte et même, de simple jardinier..

La réglementation qui doit permettre de faire vivre le décret du 23 mars 1992 s'inscrit dans cette réflexion et corrigera de nombreuses dérives. A l'évidence, l'outil n'est pas classique : on devra apprendre à l'utiliser en commençant par le traitement expérimental de régions simples, avec des élus vraiment volontaires et motivés.

J.G.



Photo 1 : Une zone occupée par un lotissement à Langlade - Gard

Photo M.Roattino